

FLASH INFO CFDT

PRIME COVID A LA SECU LA DÉPRIME !



Le 29 juin, s'est tenue une réunion nationale d'information organisée par l'Ucanss et les caisses nationales, pour présenter aux organisations syndicales les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

LA PRIME COVID



Décision unilatérale

- Son **principe est acté** et les Pouvoirs Publics ont validé un engagement financier de 22 millions d'euros hors budget annuel.
- Elle est défiscalisée et non soumise à cotisations sociales jusqu'à un plafond de 3 smic (55419 euros bruts annuel).
- Les **critères** qui permettent aux branches de **cibler les salariés bénéficiaires** sont **communs** : la charge de travail, le niveau d'engagement, la participation au PCA, les efforts exceptionnels fournis durant la crise sanitaire...
- Chaque caisse nationale détermine :
 - ↗ ses modalités d'attribution.
 - ↘ son ou ses montants de prime.

MALADIE	FAMILLE	RETRAITE	RECOUVREMENT
450 € brut pour 15 % de l'effectif 200 € brut pour 35 % de l'effectif	700 € brut pour 5 % de l'effectif 350 € brut pour 25 % de l'effectif	Entre 700 € et 800 € brut pour 15 % à 20% de l'effectif	390 € brut pour 35 % de l'effectif

La CFDT a rappelé qu'elle demandait une négociation et pas une simple réunion d'information.

Pour la CFDT, il s'agissait d'une prime qui devait reconnaître et récompenser l'engagement et le travail collectif de tous les salariés du régime général et pas seulement entre 15 à 50 % d'entre eux, selon la branche. Durant cette crise, tous les salariés ont participé au maintien du service public !



Ce n'est pas le choix des caisses nationales qui limitent et catégorisent cette prime à un nombre restreint de bénéficiaires.



Flashez pour plus d'infos



La CFDT revendique toujours une prime égalitaire pour tous !